

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/10/162

**Objet** : 162 - Avenant n°1 au contrat VN 23039 – Contrat de service du profil acheteur Marco AWS

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 21 février 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société AGYSOFT,

### Décide

- De signer l'avenant n°1 au **contrat VN 23039 – Contrat de service du profil acheteur Marco AWS**, avec la société **AGYSOFT**, domiciliée Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS.

L'avenant a pour objet l'intégration du forfait de 50 consultations par an sur la plateforme acheteur, pour un montant annuel supplémentaire de 334 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241022-DM201410162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024  
Publication : 31/10/2024

Décision du Maire n°2024/10/162 du 22 octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

